



P A G A I E S A L E E

Numéro 26 - mai 2010

Bulletin d'information de
PAGAYEURS MARINS

Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer
affiliée à l'U.N.A.N.



PAGAIE SALEE

Numéro 26 - mai 2010

Bulletin d'information de
PAGAYEURS MARINS

Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer

EDITORIAL PAGAIE SALEE 26

En collaboration avec le CSNPSN, l'UNAN vient de publier une note d'analyse sur la sécurité et la prévention des risques de la Plaisance. Ce document a été élaboré à partir :

- des statistiques de la Direction des Affaires Maritimes et de la SNSM
- des questionnaires remplis par les plaisanciers concernés présentant les causes de leurs demandes de secours pendant les périodes estivales 2008 et 2009.

Certains points de cette analyse et ses conclusions concernent aussi les kayakistes de mer, composante indissociable de la plaisance.

1) Fréquence des demandes de secours

- Le plaisancier est un marin solidaire. Il est souvent sur zone et intervient sur appel général des CROSS dans 19 % des opérations qu'ils coordonnent, au second rang derrière la SNSM qui est présente dans 50% des interventions.
- La plaisance est peu "accidentogène". Ce sont les » **loisirs nautiques en mer** « (1) qui sont à l'origine du plus grand nombre de décès ou disparitions, (60 % d'entre eux), devant la pêche professionnelle (15%), la plaisance au moteur (15%), la marine de commerce (5%) et la plaisance à la voile (2 %).

- Toutefois, la plaisance reste trop consommatrice de secours. Les CROSS estiment qu'un tiers des appels peuvent être qualifiés de "demandes de confort", pour des situations que le plaisancier moyen devrait normalement pouvoir maîtriser par lui-même.

Chaque année, les CROSS métropolitains ouvrent en moyenne **environ 3.500 "dossiers"** relatifs à la plaisance (*intervention avec ou sans mise en œuvre d'une assistance matérielle*). Ces 3.500 dossiers correspondent à **environ 2.800 opérations de sauvetage**. En montagne, ce sont environ 55.000 opérations de sauvetage annuelles qui sont menées.

2) Localisation des incidents par zone de navigation (distance d'un abri)

Environ 66% des incidents se produisent à moins de 2 milles nautiques, puis 29% de 2 à 6 mn, et 5% au delà des 6 mn. La grande majorité des demandes d'assistance survient donc à proximité immédiate du littoral. Les interventions pour la plaisance au delà des 12 milles sont rares. Un examen plus détaillé par bassins de navigation a été fait

3) Moyens de délivrer les messages de prévention à chaque plaisancier

Pour diminuer le nombre d'interventions, il est nécessaire de former les plaisanciers à leur sécurité, de les responsabiliser

Les plaisanciers ne sont en effet pas faciles à toucher, les pratiquants du motonautisme sont plus difficiles à contacter et les pratiquants des loisirs nautiques encore plus difficiles car les pratiques sont très diverses et pas structurées.

Des supports adaptés devraient pouvoir être remis à tous les acheteurs par les vendeurs de matériel et les loueurs ainsi qu'à toutes les personnes en contact avec les écoles de formation et de pratique de ces sports.

Les assureurs pourraient aussi intervenir dans leurs campagnes de communication.

Les pouvoirs publics ont lancé en 2009 la campagne « *J'apprends la mer, les lacs et la rivière* »

Les conséquences à tirer de cette analyse s'appliquent aussi aux kayaks de mer.

Pagayeurs Marins milite depuis plusieurs années pour que le manuel du propriétaire soit aussi utilisé pour informer tous les acheteurs d'embarcations légères des risques de la mer comme le font certains constructeurs sérieux de kayaks de mer et qu'une note de sécurité soit remise à tout utilisateur occasionnel par les loueurs de kayaks.

Pagayeurs Marins demande aussi depuis plusieurs années à connaître l'accidentologie des kayaks de mer immatriculés, sans les assimiler aux engins de plage.

La démarche à faire auprès des Quartiers des Affaires Maritimes pour immatriculer son kayak de mer constitue une première prise de conscience des risques de la mer notamment avec les packs de sécurité à constituer et embarquer mais aussi avec les compléments conseillés par Pagayeurs Marins suivant le type de navigation pratiqué.

Je félicite l'UNAN pour la qualité de son travail et la remercie de nous avoir autorisé à l'utiliser et à mettre ce document sur notre site

Je souhaite à tous d'agréables mais prudentes randonnées cet été.

Yves Béghin

(1) Les « loisirs nautiques en mer » comprennent notamment: la plongée, la baignade, les sports de glisse, la planche à voile, l'aviron, le kayak, les engins de plage, les petites embarcations à moteur, le ski nautique, le scooter de mer.

Compte tenu de la grande diversité de ces petites embarcations il ne serait pas simple ni statistiquement significatif de créer une classification par type, d'autant plus que de nouveaux modèles sont créés chaque décennie.

Voir la **note UNAN** Plaisance voile ou moteur, sécurité et prévention sur le site

www.pagayeursmarins.org, espace adhérents.

DANS CE NUMÉRO :	
Éditorial du Président	1
Brèves	2
Acronymes Tableau des sigles	4
Plateau du Four Natura 2000	5
PNMI Plan de gestion	6
Assurances Individuelles des Kayakistes	8
Fortune de mer	9



Brèves Pagaie Salée 26

1) - Comptes rendus de réunions :

1.1) - Bassin d'Arcachon 9 avril organisée par l'UNAN33 avec Mr le Sous Préfet

Objet de la réunion :

- Les nouveaux outils de gestion environnementale.
- Conséquences des nouveaux textes sur la pratique des utilisateurs.
- Analyse des différentes opinions.

A l'issue d'un bref historique des décrets qui ont vu naître les aires marines protégées, l'agence des aires marines protégées et les parcs naturels marins, la présidente de l'UNAN-33, Mireille DENECHAUD a fait part de ses craintes de voir encore plus de réglementation avec le nouveau parc naturel marin sur le Bassin d'Arcachon.

Le sous préfet, L GAUCI a essayé de rassurer en évoquant les bienfaits d'un parc naturel marin et sur le fait que l'Etat, en restant en retrait, permettait aux acteurs eux mêmes de se mettre en accord en fonction de leurs pratiques et contraintes respectives.

Divers interlocuteurs, plaisanciers, pêcheurs professionnels et élus de communes ont échangés arguments contre arguments. Il semble tout de même qu'il règne actuellement chez les plaisanciers du Bassin, beaucoup de défiance vis à vis de l'Etat, notamment suite aux évolutions des décrets de Natura 2000 définis par une directive européenne et de leur impact sur les textes nationaux concernant les PNM.

Ex : la directive oiseaux 79/409 de 1979 excluait les activités de chasse de pêche et de loisirs comme perturbateurs du milieu naturel . Celle de 2010, oiseaux sauvages 2009/147 les ré inclus et précise qu'une étude d'impact environnementale sera nécessaire avant toute autorisation de telles activités, le préfet étant décisionnaire en dernier ressort.

J'en retire tout de même que les échanges, mêmes vifs et opposés, ont été courtois et qu'il est semble-t-il encore trop tôt pour juger de la bonne foi des uns et des autres. Nous observerons au cours de la mise en place du comité de gestion du parc, si les acteurs concernés sont représentés à leur juste « poids ». Une autre réunion est prévue en Septembre pour un autre point sur les avancées du dossier.

Soyons optimistes, « on apprendra en marchant »

Jean-Pierre LESAGE

1.2) - Sous préfecture St Nazaire 21 avril Accès de kayaks dans les traicts du Croisic, zone Natura 2000

Réunion organisée par Mr le Sous préfet de St Nazaire, à la demande de Pagayeurs Marins, de l'UNAN44 et du club de kayak de Pornichet. Le sous Préfet a donné son accord pour que l'accès des kayaks de mer ne soit plus interdit dans le petit Traict. Des modalités doivent être proposées par Cap Atlantique avec dans le fond du traict, une zone protégée réservée pour les oiseaux.

Notre action conjointe a été efficace pour conserver notre liberté de naviguer.

1.3) - Visite du CROSS Corsen le 24 Avril

Cette visite a été organisée par Christophe Meyer et Eric Ollivier pour les membres de Pagayeurs Marins. Un petit groupe s'est retrouvé à Plouarzel 29, face à Ouessant et Molène. Ambiance riche et instructive!

Des hommes et des femmes, sous l'autorité du Préfet Maritime, arment ce Centre Régional Opérationnel de Surveillance et Sauvetage pour la zone s'étendant du Mont Saint Michel à Penmarc'h. Il existe 4 autres CROSS couvrant le littoral métropolitain.

Assurant une permanence totale, les rôles des CROSS sont les suivants:

- Surveillance de la zone et du rail de Ouessant (Circulation réglementée des grands navires: Commerce, Pêche, ainsi que plaisance et loisirs). Diffusion d'Informations utiles.
- Veille en VHF des appels détresse.
- Coordination et gestion des différents moyens pouvant intervenir : Aéro- navale, Affaires Maritimes, Douanes, SNSM ,Gendarmerie, Pompiers, tous navires sur zone, etc...

La visite permet de voir le travail de ces hommes dévoués et compétents qui nous prodiguent des conseils adaptés au kayak.

Pour lire le **compte rendu complet** d'Eric Ollivier et Christophe Meyer, se rendre sur le site, www.pagayeursmarins.org, espace Adhérents, rubrique Sécurité Survie.

1.4) - Forum SNSM Mer en sécurité. 11 mai 2010

Bernard Vibert, président de l'UNAN France a accepté d'y représenter Pagayeurs Marins. Il a présenté le rapport de l'enquête réalisée avec le CSNPSN auprès des plaisanciers ayant fait appel à des secours. Il a transmis nos propositions d'information préventive minimale des acheteurs de kayaks sur les risques de la mer.

Calendrier

2.1) Journées de la mer du 4 au 8 juin

Le Ministère de la Mer souhaite rééditer ces Journées de la mer en 2010 en les élargissant aux fleuves, lacs et rivières. Elles se dérouleront du 4 au 8 juin 2010, et se termineront par la journée mondiale des océans.

Organisée par la FIN, partenaire de l'événement, la **fête du nautisme** se tiendra également pendant ces dates.

Les Journées de la mer seront placées sous le signe de l'Année internationale de la Biodiversité. Les opérations, selon leur nature, pourront ainsi être doublement retenues au titre des journées de la mer et de l'année mondiale de la biodiversité en bénéficiant du label officiel « Année Internationale de la biodiversité 2010 ».

Le formulaire d'inscription est en ligne. Les kits de communication seront envoyés aux porteurs de projets .S'adresser Journeesdela-mer@developpement-durable.gouv.fr

2.2) Rencontres Nautiraid

La 4^{ème} rencontre Nautiraid est organisée du 23 au 30 Mai sur la Rance avec essais de matériels. Pour plus d'informations, s'adresser à Nautiraid, 53480 Vaiges info@nautiraid.com ou 06 29 38 63 48.

2.3) Rappel du défi de Courreaux

Le défi 2010 aura lieu le samedi 5 juin Voir annonce dans Pagaie Salée 24.

2.4) 25 Mai, Journée de travail sur le plan de gestion du PNM Iroise

Des représentants de Pagayeurs Marins et de l'UNAN 29 vont participer à cette journée importante après les travaux en groupe

et commissions. Nous nous répartirons dans les différents groupes de travail.

3) - Nouveaux documents sur le site **Pagayeurs Marins**

3.1) Complément à note météo

La note PM/NI/10.11/AB *Comparaison de sites de prévisions météo* a été complétée avec l'adjonction de sites en méditerranée. Voir notre site

3.2) Nouveaux trucs et astuces

La rubrique a été enrichie de deux nouvelles idées : hamac, remorque multi-usages.

Vos apports seront les bienvenus afin de diffuser ces améliorations qui facilitent notre pratique du kayak.

3.3) Spécificités du pack sécurité PM/NI/10.13/AB et de son emploi optimum pour une navigation à 6 nautiques d'un abri

Dans cette note très complète appuyée de photos, après un rappel des enjeux, des conseils pertinents et directs sont donnés pour choisir ses matériels de sécurité et les stocker avec soi afin qu'ils puissent être immédiatement disponibles en cas de besoin.

Pour votre sécurité, allez voir le document complet : www.pagayeursmarins.org, espace public, rubrique Sécurité survie

4) - Bibliographie : « Méditerranée, guide Kayak de mer, 50 itinéraires ».

Un guide de randonnées en kayak sur les côtes méditerranéennes françaises. : *Méditerranée, Guide Kayak de Mer* rédigé par les *Pagayeurs du Levant* vient de paraître aux éditions **Le Canotier** et sera disponible à la fin du mois. S'adresser à http://www.canotier.com/langue-fr/actualites.html?id_actu=31#Canotier Patrice de Ravel

Ce guide présente 50 itinéraires ; 38 sur les côtes continentales, depuis Cerbère jusqu'à Menton et 12 en Corse, du Cap Corse jusqu'à Bonifacio et des Lavezzi au désert des Agriate.

Pour chacun des parcours vous trouverez :

la description de l'itinéraire.

une carte de présentation.

les accès et mises à l'eau avec des indications de stationnement.

les conditions de navigation les plus favorables.

différents éléments de sécurité (sémaphores, possibilités d'interruption anticipée,...)

les distances,

les références cartographiques,

des encarts thématiques.

Un grand nombre des itinéraires proposés sont des parcours à la journée, mais les randonneurs au long cours y trouveront largement leur compte soit avec les itinéraires de plusieurs jours qui sont décrits, soit en réalisant des combinaisons des différents parcours.

Les auteurs : Laurent Demai et Pascal Paoli

5) - Réglementation et sécurité

5.1) Mise en place du réseau prévisions Météo en boucle

L'extension du canal 63 se poursuit. Un système informatique gérant les émetteurs va permettre de diffuser automatiquement le bulletin enregistré, selon un cycle de quelques minutes d'émission, suivi de minutes de silence afin d'éviter les interférences avec un émetteur adjacent.

Dès le mois de juin, la couverture complète devrait être assurée de la pointe du Raz à la Baie de Somme, soit sur le canal 63 soit aussi sur les canaux 79 et 80 dans les zones où ceux ci étaient utilisés pour les 4 bulletins quotidiens "normaux". Les bulletins "anciens" à horaires fixes n'existeront sans doute plus à terme.

Dans les zones où le cycle météo est déjà diffusé sur le canal 63 (Pertuis de Charente-maritime, Bretagne sud et Var-Golfe du Lion), il n'y aurait probablement pas de modification pour cet été. Un changement pourrait intervenir fin 2010 ou début 2011.

Tout le littoral français métropolitain devrait être ainsi couvert pour l'été 2011. Rien n'est actuellement précisé pour la Corse.

5.2) VHF portable et CRR

Le Secrétaire d'Etat à la mer vient de confirmer lors du forum SNSM « Mer en sécurité » que l'accord interministériel était conclu et que des textes paraîtraient avant la fin juin. Il a rappelé qu'il ne serait plus obligatoire d'avoir de licence ni de CRR pour les VHF portatives de 5 W ou moins. Néanmoins il est nécessaire de connaître et respecter rigoureusement les procédures de trafic.

Voir note PM/NI/09.009/AB Radiotéléphonie en mer

6) - Nouveau numéro d'identification préfectoral de **Pagayeurs Marins**.

Pour information réglementaire. La préfecture de Laval où l'association Pagayeurs Marins est déclarée est répertoriée maintenant sous le numéro W532000939. Dont acte.

7) - Demande de protection des frayères de bars par l'association des plongeurs et observateurs ELV (Estuaires Loire Vilaine)

« N'achetez pas de bars, ne mangez pas de bars, ne pêchez pas de bars pendant la période de reproduction »

L'association Estuaires Loire Vilaine qui défend la biodiversité s'inquiète de la disparition rapide d'espèces comme la sole, le bar, voyant leur raréfaction sous l'eau. La surpêche du bar au pélagique (chalut tiré par 2 bateaux), ou à la bolinche (filet tournant) pendant la période de reproduction sur les frayères est une hérésie qui perdure depuis des années. Les bars, pleins d'œufs, entassés et écrasés au fond du chalut n'ont pas de valeur culinaire.

Il n'y a qu'en mer que le repos biologique n'est pas respecté. En rivières, dans les lacs, sur le domaine terrestre la pêche et la chasse sont fermées pendant la période de reproduction.

Néanmoins, les « ligneurs » ne pêchent pas pendant cette période et dénoncent ce scandale sans être entendu. Ce repos devrait s'appliquer à toutes les espèces halieutiques. Par exemple cette mesure de bon sens est appliquée avec succès aux coquilles St Jacques.

Liste de Sigles Courants Kayak de mer et environnement

PM/NL/10.12/YB

ADEME : Agence de l'environnement et de la Maîtrise de l'Energie
Afmar Affaires Maritimes
AKMP : Association de Kayak de Mer du Ponant
ANFR : Agence Nationale des Fréquences
ANMP : Association Nationale des Moniteurs de Plongée
AOT : Autorisation d'Occupation Temporaire
AST : Association sportive Testérine.
AT : Avis de Tempête

BMS : Bulletin météorologique Spécial

CAR/ASP : Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées

CCR : Comité Consultatif Régional

CDESI : Commission Départementale des Espace, Sites et Itinéraires

CDOS : Comité Départemental Olympique Sportif

CIEM : Conseil International pour l'Exploration de la Mer

CIO : Comité International Olympique

CISN : Conseil Interfédéral des Sports Nautiques

CNASEA: Centre National pour l'Aménagement des structures des exploitations Agricoles

CNDS: Centre National pour le Développement du Sport

CNOSEF : Comité National Olympique et Sportif Français

CNSN : Conseil National des Sports de Nature

COPILO : Comité de Pilotage (Natura 2000)

COMOP Comité opérationnel (Grenelle de la Mer)

COREPEM Comité régional des pêches Maritimes

CPIE : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement

CREPS : Centre Régional d'éducation Physique et Sportive.

CRER : Centre Régional d'Expertise et de Ressources des sports de nature

CROSS : Comité Régional Olympique et Sportif

CROSS Centre Régional Opérationnels de Surveillance et de Sauvetage

CRR : Certificat Restreint de Radiotéléphonie

CSNPSN : Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance et des Sports Nautiques

DAM : Direction des Affaires Maritimes

DDAM : Direction Départementale des Affaires Maritimes

DDT : Direction Départementale du Territoire (remplace DDEA)

DDI : Direction Départementale Interministérielle

DHFF : Directive « Habitats Faune Flore » (directive 92/43/CEE du 21 mai 1992)

DIREN : Direction Régionale de l'Environnement (une par Région ; remplacée par la DREAL)

DO : Directive « Oiseaux » (directive 79/409/CEE du 02 Avril 1979)

DOCOB : Document d'objectifs (Natura 2000)

DPM : Domaine Public Maritime

DPMA : Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture

DRAM : Direction Régionale des Affaires Maritimes

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, issue de la fusion de DIREN, DRE équipement, et DRIRE, industrie, recherche, environnement

DRJSCS : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

EEDD : Education à l'Environnement pour un Développement Durable

ENVSAN : Ecole Nationale de Voile et de Sports Nautiques

ESI : Espaces, Sites et Itinéraires

FFCK : Fédération Française de Canoë-Kayak

FFCV : Fédération Française de Char à Voile

FFESSM : Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins

FFM : Fédération Française Motonautique

FFPM : Fédération Française des Pêcheurs en Mer

FFPSC : Fédération Française de Pêche Sportive au Coup

FFS : Fédération Française de Surf

FFSA : Fédération Française des Sociétés d'Aviron

FFSN : Fédération Française de Ski Nautique

FFSS : Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme

FFV : Fédération Française de Voile

FFVL : Fédération Française de Vol Libre

FIN : Fédération des Industries Nautiques

FNPPSF : Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France

FPKM : Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer, Pagayeurs Marins

ISAF : Fédération Internationale de Voile (International Sailing Federation)

IUEM : Institut Universitaire Européen de la Mer

LPO : Ligue de Protection des Oiseaux

MAAP : Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche.

MEEDDM Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer

MSS : Ministère de la Santé et des Sports

OMI : Organisation Maritime Internationale

ONG : Organisation non gouvernementale

PDESI : Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires

Prémar : Préfecture Maritime

PRNSN : Pôle Ressources National Sports de Nature

RKM : Rando Kayak de Mer –Esprit du large Vannes

RES : Recensement des Equipements Sportifs

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE : Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SHOM : Service Hydrographique et Océanographique de la Marine

SKALP : Section Kayak Lesconil Plobannalec

SIC : Site d'Intérêt Communautaire

SMVM : Schéma de Mise en Valeur de la Mer

SNMP : Syndicat National des Moniteurs de Plongée

SNSM Société Nationale de Sauvetage en Mer

TDENS : Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles

UBO : Université de Bretagne Occidentale

UBS : Université de Bretagne Sud

UCPA : Union des Centres de Plein Air

UFOLEP : Union Française des Œuvres Laiques d'Education Physique

UNAN : Union Nationale des Associations de Navigateurs

VNM : Véhicules Nautiques à Moteur

WWF : Organisation mondiale de protection de l'Environnement (World Wild Foundation)

ZIEM : Zone Interdite aux Embarcations à Moteur

ZRUB : Zone Réservée Uniquement à la Baignade



Le site Natura 2000

« Plateau du Four »

En 7 questions...



1) - Qu'est-ce que Natura 2000 ?

C'est un réseau de sites européens dont l'objectif est d'**enrayer la perte de la biodiversité** constatée au niveau mondial, à terre comme en mer. En France, les sites Natura 2000 terrestres sont mis en place depuis 1992, la désignation des sites marins est quant-à elle récente (2007).

2) - Comment sont désignés les sites Natura 2000 ?

Il s'agit de sites dont la biodiversité est particulièrement intéressante. C'est donc sur des **critères scientifiques** que s'est fait le choix des espaces à intégrer au réseau. Au niveau local, c'est le préfet qui, après consultation des acteurs locaux, a fixé les périmètres des sites. Le Plateau du Four a été désigné pour la présence de deux « habitats » d'intérêt écologique (*bancs de sable* et *récif*) ainsi que deux espèces (*grand dauphin* et *marsouin commun*).

3) - Que va-t-il se passer sur le Plateau du Four ?

Dans un premier temps un travail de terrain va permettre de **recenser et décrire les différentes activités** qui se tiennent sur le Plateau du Four (pêche professionnelle, pêche récréative, plongée sous marine etc.). Dans le même temps, un diagnostic écologique du site va être réalisé, afin de **déterminer l'état de conservation du site**, et plus particulièrement celui des espèces et des habitats qui ont motivé la désignation du site. A partir de cette connaissance, une **gestion du site** devra être mise en place pour assurer un maintien à long terme des espèces et des habitats pour lesquels le site a été désigné.

4) - Qui décide des mesures de gestion ?

C'est le Comité de Pilotage (COPIL) du site qui conduit l'élaboration du Document d'Objectifs (DOCOB), document qui présente le diagnostic du site et fixe les objectifs de gestion. Le COPIL est une **instance de concertation** au sein de la quelle sont représentées les parties prenantes : services de l'Etat, collectivités territoriales, organismes expert, organismes socioprofessionnels des pêches maritimes, usagers et associations. Ce sont les **usagers** eux-mêmes (professionnels ou non professionnels) qui devront être force de propositions pour **définir des mesures de gestion adéquates**. Le préfet maritime valide en dernier lieu le DOCOB.

5) - Quelles peuvent être ces mesures de gestion ?

Les mesures de gestion peuvent être de **nature variée** : aménagement des activités de pêche et des activités récréatives, développement de suivis scientifiques (par exemple sur la qualité des eaux), actions de sensibilisation et d'information etc. La **voie contractuelle** est privilégiée, c'est-à-dire que des mesures compensatoires sont prévues par l'Etat pour encourager les efforts des usagers et les pousser à s'investir dans la gestion du site. Les mesures réglementaires et administratives sont également envisageables.

6) - S'agit-il de mettre la nature sous cloche ?

Loin de mettre la nature sous cloche, le rôle du COPIL est de **prendre en compte les aspects économiques, sociaux ou culturels**. Derrière des mesures de gestion qui permettent le maintien à long terme des habitats naturels et des espèces, c'est un **développement durable des activités** et une **valorisation des territoires** qui sont recherchés.

7) - Quel est le rôle du Comité Régional des Pêches Maritimes (COREPEM) ?

Le COREPEM a été élu par le Comité de Pilotage du site pour préparer, sous sa direction, le document d'objectif (DOCOB). Le COREPEM a recruté un chargé de mission pour mener à bien ce travail, il est notamment chargé d'**animer le processus de concertation** avec les différents acteurs du site.

Extraits : Courtoisie de l'UNAN & de Mr Antonin HUBERT

Réunion de présentation du plan de gestion

Parc Naturel Marin d'Iroise PNMI Le Quartz BREST le 25 Mai 2010

PM/CR/10.01/YB

Préambule

Présidée par P. Malle, Président du PNMI et du Conseil Général 29, cette réunion a pour objet de présenter le projet de plan de gestion qui servira de référence pendant 15 ans. Ce projet, rédigé après de nombreuses réunions avec les usagers du parc, a été remis aux participants pour entendre leurs éventuelles observations.

Trois phases sont prévues :

travail en groupe par thème, le matin

séance plénière de synthèse avec présentation des observations qui seront proposées au Conseil de gestion pour choix et décision

séance publique de présentation à 17h

A l'initiative de l'UNAN29 et Pagayeurs Marins, une réunion préparatoire a été organisée le matin même avec la FNPPSF, les fédérations et associations de pêche sous marine, l'Association de défense et valorisation des îles et littoral de l'Iroise, afin de se partager les participations dans les groupes .La remise d'une lettre cosignée au Pdt du PNMI est confirmée.

1) Les 6 Groupes de travail et leurs orientations de gestion

1.1) Protection du patrimoine naturel remarquable

Maintien en bon état de conservation des populations des espèces protégées, rares ou menacées et de leurs habitats

1.2) Gestion durable de la pêche, des ressources halieutiques et des activités économiques

Exploitation durable des ressources halieutiques, exploitation durable des champs d'algues, soutien de la pêche côtière professionnelle, soutien aux activités maritimes sur les îles afin d'y maintenir une population d'habitants permanents, maîtrise des extractions de matériaux

1.3) Qualité de l'eau

Réduction des pollutions d'origine terrestre ainsi que du risque de pollutions maritimes et portuaires diffuses ou accidentelles

1.4) Tourisme et Nautisme

Développement raisonné des activités touristiques, nautiques et de loisir, compatibles avec la protection des écosystèmes marins, soutien aux activités maritimes sur les îles afin d'y maintenir une population d'habitants permanents. (Voir ci-après le CR détaillé, point 2)

1.5) Education au milieu marin (scolaires, usagers, grand public)

Approfondissement et diffusion de la connaissance des écosystèmes marins

1.6) Valorisation du patrimoine culturel maritime (connu, accessible, monuments et épaves)

Conservation et valorisation du patrimoine paysager, architectural, maritime et archéologique, notamment sous marin, et des savoir-faire locaux

Le président a rappelé que « le Parc naturel Marin d'Iroise **n'est pas une réserve** avec accès interdit »

2) Groupe de travail Tourisme et nautisme

Les représentants de Pagayeurs Marins ont participé à ce groupe de travail présidé par J Kerhoas et animé par P Gredat.

25 participants.

Méthode de travail : pour chaque finalité, il est proposé une définition, des objectifs de gestion, une évaluation, des mesures de gestion avec des principes d'action, des acteurs et partenaires. Un certain nombre d'éléments ne sont pas encore fixés.

Finalité 1 Une offre touristique professionnelle durable de découverte du milieu marin toute l'année

une offre touristique de découverte des activités humaines.

L'objectif principal est de fixer la population et tout particulièrement insulaire, en maintenant et/ou créant des activités sources d'emploi. Ainsi, dans un contexte de raréfaction de la ressource, pour apporter une activité complémentaire il est proposé que les pêcheurs professionnels à terre et en mer emmènent des touristes pour leur présenter leurs activités ; c'est le « Pescatourisme » Un échange a lieu sur le choix de l'unité de mesure ; plutôt que le nombre de prestataires il est proposé de mesurer et suivre la capacité de clients par typologie.

Autre débat : est-ce un nouveau métier qui devient prioritaire avec du matériel adapté apportant le confort et l'attention attendus par la majorité des clients ou bien est-ce que la priorité reste l'efficacité de la pêche ? A définir avec les comités locaux des pêcheurs professionnels.

1.2) Une offre touristique de prestations encadrée de découverte des écosystèmes marins

Pagayeurs Marins ne voit pas d'inconvénient à la mise en place de cette offre à condition que ça ne provoque pas de surfréquentation et qu'il n'y ait pas d'exclusivité pour les professionnels organisant des sorties encadrées au détriment de la pratique libre. L'accès aux cotes doit rester libre. Par comparaison, dans toutes les villes touristiques il y a une offre de visites guidées mais chacun peut se promener et organiser librement sa visite en choisissant sa documentation.

Il en est de même de ne pas rendre obligatoire l'usage des équipements collectifs, même si leur création a été encouragée par le PNMI

1.3) Des prestations touristiques non perturbatrices des cycles biologiques et habitats sensibles

Les perturbations ne doivent être provoquées ni par les prestations encadrées ni par les pratiquants autonomes. Toutefois il est indispensable de faire la différence entre les très nombreuses embarcations appelées kayaks par les constructeurs et loueurs parce qu'ils sont mus avec une pagaie double et sont réglementairement des engins de plage dont la navigation est limitée à 300 mètres d'un abri et les kayaks de mer conformes à la D240 et immatriculés. Ces derniers sont très peu nombreux et les pratiquants formés au respect de l'environnement.

Toutefois, il est nécessaire que, comme actuellement dans l'archipel de Molène, il y ait quelques petits espaces d'accès interdits soit en permanence, soit temporairement.

L'animateur reconnaît la difficulté à définir la capacité de charge d'un espace sensible et son niveau maximal admissible car on ne sait pas le mesurer. Pagayeurs Marins demande que cette méconnaissance ne se traduise pas systématiquement par des interdictions d'accès suivant le principe de précaution.

Il est rappelé par l'animateur que le PNMI n'a pas de pouvoir de gestion

Pagayeurs Marins est favorable à l'éco-labelisation des professionnels par le PNMI

1.4) Une population insulaire engagée dans l'expertise et la mise en œuvre d'un tourisme intégré

Il semble préférable que l'unité de mesure des emplois induits soit les Equivalents Temps Plein car le simple nombre d'emplois saisonniers est trop imprécis. Le Maire de Sein intervient pour attirer l'attention sur les risques de surfréquentation des îles qui ne veulent pas devenir des « parcs d'attraction ». Il déclare apprécier la démarche de kayakistes qui prennent contact avec lui pour séjourner sur l'île.

Finalité 2 Des pratiques nautiques de loisir et professionnelles en harmonie avec l'espace marin

2.1) Une capacité d'accueil de la plaisance organisée répondant aux enjeux de la filière plaisance finistérienne

Les problèmes causés par l'accroissement du nombre de bateaux transportables nécessitent un examen spécifique car il n'a pas de retombées économiques locales estimées en moyenne à 200 euros par nuit dans un port pour un habitable. Optimiser par une gestion collective les zones d'accueil de la plaisance (objectif, taux d'occupation 95%) avec suppression des mouillages individuels.

2.2) Une plaisance propre dans les espaces portuaires et zones de mouillage

Bien qu'il soit reconnu que la pollution induite par la plaisance soit minimale, sur le milieu littoral il est souhaité de la diminuer encore

2.3) Des pratiques et usages nautiques et de loisir en cohérence avec la fragilité des écosystèmes

Parmi les indicateurs d'évaluation, il est proposé « le niveau de dérangement des colonies de phoques et oiseaux nicheurs ». Or l'animateur reconnaît qu'il est objectivement très difficile de définir ce niveau et de le mesurer. Le représentant de Bretagne Vivante déclare en avoir une « excellente » connaissance parce qu'ils font des observations et des comptages depuis 20 ans.... Pagayeurs Marins demande encore qu'il n'y ait pas « d'interdiction d'accès de précaution » ou en cas de méconnaissance par manque de facteurs objectifs. Car pour leur sécurité, les kayakistes ont aussi besoin de « reposoirs »

2.4) des équipements de réparation navale professionnels éco performants

Pas de commentaires

2.5) Des usages nautiques professionnels éco-maitrisés

Pas de commentaires

3) Cartes des Vocations

Pour clore la réunion plénière, T. Cantéri, directeur, présente avec beaucoup de précautions les 3 cartes des vocations du parc; ces documents n'avaient pas été joints au dossier de présentation :

- les usages, le développement, les îles habitées
- les usages de pêche actuels
- appréciations détaillées

Après mise à jour tenant compte des observations faites ce jour, et prises de position par le conseil de gestion ; il est annoncé que ces cartes seront jointes au compte rendu.

En réponse à une question, il est rappelé que les communes de la cote Nord du Cap Sizun, ne font pas actuellement partie du PNMI. Ces communes détermineront ultérieurement leur participation ou non à partir du plan de gestion.

Les représentants de Pagayeurs Marins :
Mrs Yves Béghin & Jean Marc Janvier



Des membres de notre Fédération nous interrogent sur les différentes garanties à souscrire pour naviguer en kayak de mer. Cette note a pour objet d'examiner les situations possibles, étant entendu que le niveau de couverture au-delà de la responsabilité civile est un choix personnel.

Examen des différentes solutions en fonction de la situation :

1) Sorties entre copains en autonomie

Dans ce cas il n'y a pas d'encadrement, ni de responsabilité de l'un envers les autres. Seule la solidarité des gens de mer doit être respectée. Chacun assume sa responsabilité et pourrait même décider de quitter le groupe. Les décisions sont prises par consensus.

1.1- Dommages matériels et corporels causés à des tiers c'est à dire à l'un des participants ou à quelqu'un d'autre à l'exclusion des membres de sa famille

N'étant pas en compétition et le kayak de mer n'étant pas classé sport dangereux par les assureurs, la RC (responsabilité civile), de chacun intervient en cas de sinistre causé à un tiers

Ce type de couverture existe dans le même cadre pour d'autres activités de loisirs non motorisés par exemple pour des sorties en vélo ou à pied. La RC est très souvent couplée avec le contrat assurance habitation.

1.2 Toutefois les dommages causés à son propre matériel ne sont pas couverts sauf à souscrire un contrat spécifique couvrant les risques vol, bris, vandalisme, incendie, casse, naufrage et perte ... Il est nécessaire de voir avec son assureur les particularités des garanties lors du transport du kayak avec sa voiture car il peut rentrer dans la couverture des « bagages »

2.) Sortie organisée par un club pour ses membres

Un club ou association doit souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile pour ses activités et celle de ses dirigeants tant vis à vis de ses membres que des tiers. C'est notamment pour avoir cette couverture que sont vendues les « cartes découvertes nominatives » dès qu'une personne qui n'est pas membre participe à une activité encadrée de courte durée.

Toutefois, les matériels des clubs sont rarement couverts sauf ceux de compétition car de valeur élevée mais avec des primes en conséquence. C'est pour cela que les clubs organisent régulièrement des séances de réparation de leurs matériels !

La couverture des matériels personnels utilisés en sortie encadrée dépend des contrats souscrits par le club et du lien éventuel avec l'auteur du dommage. Dans ces sorties, un encadrant doit être désigné par le club et ses décisions respectées. La responsabilité sera assumée par « l'encadrant », et par le Président. (RC).

3.) Couverture apportée par la Fédération de la Plaisance en kayak de mer

L'adhésion à notre Fédération n'apporte aucune couverture des risques personnels à ses membres ni de leurs biens car aucun contrat n'a été souscrit pour les motifs suivants :

- le risque est mal connu et la gestion des sinistres lourde sur le plan administratif,
- notre niveau de cotisation ne permet pas d'apporter ce service,
- constatant une sinistralité très élevée, l'assureur d'une association nationale de kayakistes qui apportait cette garantie à ses membres a modifié substantiellement les clauses du contrat ce qui a conduit à supprimer cette garantie.
- Il n'est pas dans les missions de Payageurs Marins de contrôler tous les types de navigations et le comportement de ses adhérents pour offrir des garanties d'assurance. Chacun est **libre et responsable**.

Par comparaison, les propriétaires de voiliers souscrivent une assurance pour couvrir leur bateau et leur responsabilité civile même s'ils adhèrent à une fédération de voile ou à une association locale de pêcheurs plaisanciers

Pour les associations, la prime peut être fonction du nombre d'adhérents, par tranche ; il n'y a pas de déclaration nominative des membres à faire. Toutes les compagnies et mutuelles d'assurance peuvent être consultées.

4) Conclusion

Depuis des années nous sommes nombreux à naviguer et randonner en autonomie avec des copains; chacun assume sa responsabilité, y compris par son assurance RC. A notre connaissance, il n'y a pas eu de gros sinistres. Pour qu'il y ait problème, il faudrait qu'une "victime" attaque en justice un ou plusieurs de ses « copains », et fasse la preuve d'une faute de leur part; l'assureur RC de celui qui est accusé prendrait en charge sa défense et la couverture des dommages qui seraient reconnus.



Par contre il est nécessaire que chacun bénéficie personnellement d'une couverture " **Assistance, et rapatriement**" y compris sanitaire, garantie généralement couplée avec l'assurance auto ou habitation (et non avec la RC), attachée par certains organismes à la souscription d'une cartes bancaires. Voir aussi la note PM/NI/09.01/GC/la *Information sur la sécurité maritime Sauvetage, remorquage et assistance* au cas où le kayakiste demanderait « assistance ».

Je constate par ailleurs que certaines fédérations sportives délégataires imposent leur contrat à tous les clubs qui répercutent à chaque membre sans tenir compte des contrats souscrits par chacun ni du type de pratique. Il en résulte que leurs adhérents qui ne pratiquent pas la compétition et sont propriétaires de leur matériel ont souvent double voire triple couverture comme les enfants dans les écoles avec la RC des parents, l'assurance de l'école et la mutuelle accident !

Il y a un manque de connaissances et d'attention en matière de couverture des risques.

TROIS CONSEILS PRATIQUES

- 1) - Lire son contrat RC pour vérifier que la couverture des kayaks de mer n'en est pas exclue pour un usage de loisirs (la compétition est toujours exclue).
- 2) - Si souhaité, pour avoir une assurance vol, dommages, vandalisme de son matériel prendre contact avec son assureur en précisant les différentes situations :
pendant le transport avec sa voiture pour son matériel et celui des copains, le cas échéant avec une remorque lors de l'usage en navigation et/ ou en stockage
- 3) Vérifier que le contrat assistance prend en charge le rapatriement sanitaire mais aussi le matériel en cas d'accident.

Yves BEGHIN

Nota : Rappel du champ d'action des contrats d'assurance

"L'Assurance" concerne deux champs bien distincts qui sont couverts par des contrats différents:

- le premier, la **RC ("Responsabilité Civile")** couvre les dommages causés à autrui par l'assuré s'il est jugé ou considéré comme responsable,
- le deuxième : **l'assurance dommages** au navire, y compris "retirement", couvre les dommages causés au matériel quel qu'en soit l'auteur.

Par comparaison pour un véhicule motorisé

l'assurance aux « tiers » est de même nature que la couverture apportée par la RC à une activité non motorisée si on y ajoute une assurance dommages, on arrive à l'équivalent d'une assurance "tous risques"

RUBRIQUE FORTUNE DE MER EN KAYAK COMMENT PEUT SE PRODUIRE UNE FORTUNE DE MER EN KAYAK

Le Goulet de la peur !

Voici une anecdote de kayakistes qui aurait pu très mal se terminer !

Cette aventure met une fois de plus en avant les risques de collisions encourus par les kayakistes et autres embarcations légères lors de traversées perpendiculaires de chenaux fréquentés par de gros navires, ou des navires rapides à moteur de plaisance.

Elle démontre aussi l'efficacité salutaire de la VHF

Rapport de mer :

Par Eric Ollivier et Laurent Malthieux.

Jeudi 4 avril

Beau temps, houle d'ouest 1 à 2m, vent de sud faible

Coefficient de 107.

Mise à l'eau St Anne du Portzic (Nord du goulet de Brest), à 11h00.

Les conditions sont idéales pour rejoindre le milieu du Goulet, se laisser porter à la balise Mengant par un courant de 5 nds, puis enfin rejoindre le fort des Capucins pour le casse-croûte.

Avec Laurent nous engageons dans sa largeur la traversée du goulet de Brest.

Un gros cargo sort du port de Brest pour rejoindre l'Atlantique.

A la VHF, Brest Approche lui impose de prendre la passe Nord du Goulet.

Nous avons donc le temps de rejoindre le milieu du Goulet

Alors que nous sommes au milieu, le cargo dans le dos, un Aviso déboule 20 noeuds depuis la Pointe des Espagnols (sud-est de notre position)

Son cap est nord-ouest, elle semble vouloir passer dans le goulet en diagonale et doubler le cargo dans le goulet !?

Moment de panique, les 2 kayaks sont sur la route de l'Aviso!

J' hurle dans la VHF :

« Brest approche! Kayakistes en danger! Sur la route de la Frégate sortante ! Position milieu du Goulet! »

Réponse immédiate de la Marine: Ici Passerelle du, nous vous avons maintenant en visuel, nous virons passe Sud



Là, dans un instant de grand soulagement, nous observons la Frégate partir à la gîte dans son changement de cap !, preuve de sa vitesse élevée

Que ce serait il passé sans la VHF ?!

Dans la panique nous n'avons retenu que le n° de l'Aviso: A792

Nous l'apprenons après : il s'agit de l'avisos Premier Maître l'Her.

(Longueur : 80,50 mètres Maître-bau : 10,30 mètres. Tirant d'eau : 5,60 mètres. Tirant d'air: 26 mètres. Vitesse : 24 nœuds).

Commentaires des kayakistes concernés, ou enseignements à en retirer :

Conduite à tenir pour la traversée du Goulet de Brest :

Suite à notre visite au CROSS-CORSEN, programmée avant cet incident pour une date juste après, et réalisée, nous avons une partie de la réponse. Mais nous ne la trouvons pas satisfaisante. Des règles de circulation claires dans le Goulet n'existent pas. Voici la vision de l'Officier du CROSS : « Vous viendrait-il à l'idée de traverser une autoroute à pied ? ».

Non, bien sûr ! Mais sur une autoroute, sauf accident, personne ne franchit le terre plein central !

C'est pourtant ce que faisait notre Aviso.

Il faut donc éviter de traverser en kayak le Goulet de Brest en semaine, et privilégier les week-ends et jours fériés. Les jours de mauvaises visibilité sont à proscrire. Les navires de la marine nationale ne sont pas les plus à craindre, car dans cette zone leur veille à la passerelle est renforcée.

Les canaux VHF à veiller dans cette zone sont le 16 et le 8. Vous pouvez aussi signaler votre présence sur le canal 8 auprès de *Brest Approche* (sémaphore du Portzic).

Vous êtes indétectable au radar !!!! Ne comptez pas là-dessus!!!

L'idéal pour cette traversée est de réaliser un « bac » portant directement sur la balise du Mengant. La balise posée sur une roche est évitée des navires. L'endroit permet un stop afin de laisser les plus gros passer, et c'est une bonne vigie.

Eric et Laurent.

Commentaires de Pagayeurs Marins :

Pas grand'chose à rajouter sincèrement, car les commentaires précédents semblent complets.

On peut juste confirmer que dans des zones de circulation importante de tous types de navires rapides (chenaux, ...), par précaution il convient de signaler sa présence (et sa trajectoire, si l'on n'est pas en bord de côte) par VHF auprès des Sémaphores, CROSS, et ici Brest Approche.

Tout comme lors de traversées vers des îles dans des secteurs à risques, ou fréquentés, soit pour soi-même (Sein, Molène, Ouessant, ...), soit pour les autres navigateurs (Belle-île, Groix, ...).

Et pour mémoire, il convient de traverser toujours les chenaux le plus perpendiculairement possible, en surveillant bien le relèvement des autres navires. C'est ce qui a été fait ici.

G.C.



